

Conditions Générales d'Utilisation

des **applications** d'accès à la **donnée numérique** mises à disposition par **Colmar Agglomération**

La délivrance des informations de connexion et l'utilisation des applications sont conditionnées à l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation (CGU)

| Version | Date | Rédacteur | Nature de la modification |
|---------|----------|-----------|---|
| 2.1 | 21/09/15 | J.Staub | Rédaction initiale. Extension des CGU AigleCadaastre à toute application d'accès à la donnée. |
| 2.2 | 05/04/16 | J.Staub | Ajout de l'obligation de signaler tout changement de fonction |

Article 1. Contexte

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) s'appliquent à l'ensemble des applications permettant un accès à la donnée numérique du système informatique de l'Agglomération.

Article 2. Définitions :

- **CA** : Colmar Agglomération
- **Donnée numérique** : information stockée numériquement sur un support informatique sans distinction de propriété. En effet, elle peut être la propriété de l'utilisateur, de Colmar Agglomération, d'un tiers...
- **Application**: programme informatique permettant, sans que ce soit cumulatif, de consulter, d'éditer, d'extraire, d'imprimer, de transférer, de modifier de la donnée numérique.
- **Système informatique** : ensemble des moyens matériels utilisés par Colmar Agglomération qui permet de stocker, archiver et diffuser la donnée numérique. Cela concerne l'infrastructure dont elle assure l'hébergement (réseau, serveurs...) ainsi que le matériel mis à disposition (terminaux nomades par exemple) et les hébergements externalisés (Cloud, DataCenter, Serveurs hébergés...)
- **Terminal** : appareil informatique permettant d'utiliser l'application informatique. Il peut s'agir d'un ordinateur de bureau, d'une tablette, d'un smartphone...

Article 3. Applications concernés (liste non limitative)

Les applications concernées sont toutes celles mises à disposition de l'utilisateur dont l'accès requière un compte utilisateur caractérisé par un nom d'utilisateur (dit « login ») et mot de passe, comme par exemple (liste non limitative) :

- Les extranets de consultation du cadastre (exemple : AigleCadastre, IntraGéo) déployés par Colmar Agglomération,
- les applications nomades dont l'utilisation est majoritairement sur tablette ou smartphone,
- Les applications métiers ou à accès restreint développées et/ou déployées pour les besoins de certains utilisateurs et dont les données sont confidentielles et/ou sensibles.

Article 4. Engagement

Par la signature du présent document, l'utilisateur s'engage à respecter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) présentes et futures.

La première acceptation nécessite un paraphe sur chaque page et une signature en dernière page. Sauf exception, les acceptations des éventuelles CGU futures pourront être réalisées par simple retour de mail.

En cas de modification de ces CGU, l'utilisateur réceptionnera un mail l'invitant à prendre connaissance des nouvelles conditions d'utilisation et à les accepter.

S'il le souhaite, par simple demande par mail, il pourra résilier son engagement et solliciter la clôture de son compte.

Article 5. Compte utilisateur

Seul un agent dûment habilité par Colmar Agglomération est en mesure :

- de délivrer, modifier, supprimer ou clôturer un compte utilisateur,
- de paramétrer les terminaux pour l'accès aux applications.

Les login et mot de passe sont délivrés après signature et acceptation des présentes CGU. Les paramètres de connexion sont strictement confidentiels et personnels.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de ses paramètres et de l'utilisation qui peut en être faite.

En ce sens, l'utilisateur s'engage à :

- sur les applications déployées sur des terminaux de type « tablette » ou « smartphone » :
 - Mettre en œuvre et activer tous les systèmes de sécurité permettant de bloquer l'accès au terminal par un tiers (code pin, schéma de verrouillage, code d'accès au terminal). L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que certaines applications peuvent être paramétrées de façon à conserver les paramètres d'authentification du compte pour éviter une saisie des login et mot de passe à chaque utilisation. Le système de sécurité du terminal est donc celui qui permet d'éviter les utilisations non autorisées de l'application.
 - Prévenir Colmar Agglomération (service SIG/Topo : sigtopo@agglo-colmar.fr) de toute perte, détournement ou vol du terminal de façon à pouvoir suspendre le compte utilisateur pour éviter toute utilisation non autorisée de l'application.
 - Ne pas permettre un accès au terminal à des personnes non autorisées et à l'utilisation de l'application (y compris dans le cercle familial)
- Sur les applications déployées sur d'autres terminaux, ordinateurs de bureau par exemple :
 - Ne pas communiquer ses paramètres de connexion à un tiers non autorisé, et ce, même si les fonctions exercées par le tiers lui autoriseraient un accès. Il incombe au tiers de solliciter Colmar Agglomération pour obtenir, après signature des présentes CGU, ses paramètres de connexion.

Pour certaines données, conformément aux exigences de la CNIL, un fichier des connexions traçant les dates, horaires et nom des utilisateurs est établi par l'application.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à signaler à Colmar Agglomération (sigtopo@agglo-colmar.fr) tout changement de fonction ou de poste qui remettrait en cause l'autorisation d'accès aux applications (mutation, départ en retraite...) afin que les droits soient modifiés en conséquence, ou que le compte soit clôturé.

Article 6. Données mises à disposition

Les applications mises à disposition comportent des données différenciées ainsi :

- Données confidentielles : données propres à un groupe d'utilisateurs.
 - ➔ Il s'agit principalement de données nominatives (exemple : les propriétés d'un tiers, les informations d'Etat-Civil...)
- Données semi-publiques : données dites consultables dans les services administratifs mais dont l'accès libre ne peut être autorisé pour des raisons de sécurité publique, de protection de libertés...
 - ➔ Il s'agit principalement des réseaux
- Données publiques : données accessibles à n'importe quel administré. Ces données sont généralement reprises sur le site grand public www.cac-alacarte.fr :
 - ➔ Sauf affectation aux catégories précitées, toutes les données sont publiques (Zonage de PLU, plan cadastral, photo aérienne...)

En cas de doute, l'utilisateur s'engage à consulter le mode d'emploi, les préconisations d'utilisation ou l'aide en ligne de l'application ou en cas de nécessité à solliciter le service Sig/Topo de Colmar Agglomération.

Article 7. Cas des informations cadastrales et des propriétaires

1. Données cartographiques

La donnée cartographique ne peut être diffusée que par voie d'impression ou de fichier pdf ou image au format inférieur ou égal au A3 à un coût de diffusion fixé librement par la collectivité (gratuité recommandée).

2. Données littérales

Il s'agit des informations associées aux données cartographiques.

a. Classifications

- Données publiques :

Toutes les données « publiques » accessibles dans l'Application peuvent être diffusées.

- Données « semi-publiques » ou « confidentielles »

Ces données ne peuvent être diffusées que dans le respect des engagements pris auprès des auteurs des données comme les cas particuliers exposés ci-après.

b. Cas particulier des données de la **matrice cadastrale** :

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des **données nominatives** (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'Application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée en Août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

De ce fait, le traitement et la diffusion des fichiers fonciers résultent d'une autorisation de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés**.

Cette autorisation encadre précisément l'utilisation de l'extranet de consultation du SIG et précise que l'Application est réservée aux services des Collectivités Locales ou Ayants Droits et élus dans le cadre de leurs missions.

Ainsi, seuls sont **autorisés à accéder directement aux informations de la matrice cadastrale**, le Maire de la commune concernée, le Président de son EPCI, les agents habilités des services ou des prestataires en charge :

- des études foncières ou d'aménagement ;
- de l'instruction des dossiers de droits des sols et de l'urbanisme ;
- des travaux et de la gestion de la voirie ;
- de l'assainissement non collectif (SPANC) ;

La commune ou organisme n'a communication que des informations cadastrales concernant son territoire et relevant de sa compétence.

Dans les faits :

- toute personne peut obtenir **communication ponctuelle** d'extraits d'informations cadastrales relatives à des parcelles de terrains ou biens immobiliers déterminés (à partir du numéro de parcelle ou de l'adresse du bien), conformément au principe de la publicité foncière. Assurée par le livre foncier pour informer sur la situation juridique d'un bien, elle mentionne les droits réels des propriétaires d'un immeuble, ainsi que les servitudes et les charges grevant ces droits.
- **les informations qui peuvent être communiqués à toute personne** : les références cadastrales et l'adresse d'un bien, son évaluation pour la détermination de sa base d'imposition à la taxe foncière (valeur locative), ainsi que le nom, prénom et adresse du ou des propriétaires ; La fiche d'information peut donc être communiquée à n'importe quel demandeur.
- **les informations qui ne peuvent pas être communiqués à des tiers** : les date et lieu de naissance du propriétaire, les motifs d'exonération fiscale, ainsi que toute autre information touchant au secret de la vie privée. Seul le propriétaire foncier peut obtenir communication de l'ensemble des informations le concernant (cf. le relevé de propriétés) ; **Le relevé de propriété ne peut donc pas être diffusé à une autre personne que le propriétaire lui-même.**
- les informations cadastrales ne peuvent faire l'objet d'une **réutilisation** que si la personne intéressée (à savoir le propriétaire) y a consenti ou si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes, ou à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet ;
- la réutilisation d'informations comportant des données à caractère personnel est également **subordonnée au respect des dispositions de la loi « informatique et libertés »** du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004 ;
- **Interdiction** d'utiliser les informations à des fins qui ne seraient pas conformes aux engagements pris par la collectivité dans la déclaration à la CNIL ; ceci exclut notamment d'en faire un usage commercial,

politique ou électoral ou qui soit de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de la vie privée ;

- le demandeur doit être clairement informé des conditions d'utilisation des informations communiquées. La **note d'information** jointe en annexe doit être à ce titre remise ou portée à connaissance du demandeur préalablement à la délivrance des données ;

c. Cas particulier des données de l'**instruction des autorisations d'urbanisme** :

Les informations relatives aux autorisations d'urbanisme sont confidentielles tant que le maire de la commune concernée n'a pas délivré l'arrêté statuant sur l'autorisation.

Après publication de l'arrêté, les informations suivantes peuvent être communiquées :

- le formulaire et les pièces annexées au dossier,
- le courrier de demande de pièces / majoration du délai d'instruction,
- la décision et les avis des services visés dans celle-ci.

Article 8. Extraction de données du SIG

Toute demande de données cartographiques au format SIG/DAO est à formuler directement auprès du service SIG/Topo qui se chargera de :

- Vérifier la légitimité de la demande et au besoin d'établir une convention d'utilisation gratuite ou payante suivant le cas,
- Réaliser l'extraction de données dans le format de fichier souhaité.

Ces demandes sont généralement formulées par des bureaux d'études mandatés pour des études sur tout ou partie d'un territoire.

Article 9. Coût d'utilisation des applications

Sauf disposition contraire régie par ailleurs, l'utilisation des applications est gratuite pour l'utilisateur, hors frais d'acquisition du terminal et de communication avec le système d'information.

Article 10. Evolution du périmètre de Colmar Agglomération et changement de nom

La validité des présentes CGU est prolongée quelque-soit l'évolution du périmètre de Colmar Agglomération ou sa dénomination.

Engagement

Nom:

Prénom :

Organisme/ Collectivité :

Service :

Fonction :

Signature :

Adresse mail :

Téléphone :

Date :

Information préalable à la **consultation** ou à la délivrance d'extraits de la **matrice cadastrale**

Cette information doit être remise ou portée à connaissance du demandeur préalablement à la délivrance des données issues de la matrice cadastrale.

Vous avez souhaité obtenir des informations cadastrales relatives à une propriété déterminée, à partir de sa localisation (adresse) ou de son identification cadastrale (n° de parcelle). Les informations vous seront remises, sous forme papier, par l'intermédiaire de l'agent municipal habilité à cette fin.

Conditions de communication des informations cadastrales :

- Si vous êtes propriétaire de la parcelle et que vous avez justifié de cette qualité ou que vous avez désigné un mandataire qui pourra attester de cette qualité, l'ensemble des données vous concernant peuvent vous être délivrées.
- En tant que tiers demandeur, vous pouvez avoir communication des références cadastrales et de l'adresse du bien, de son évaluation pour la détermination de la taxe foncière (valeur locative), ainsi que des noms, prénom et adresse du ou des propriétaires. Vous ne pouvez pas avoir accès aux date et lieu de naissance du propriétaire, ni aux mentions relatives aux motifs d'exonération fiscale.

Les obligations de sécurité et de discrétion à l'égard des informations nominatives consultées imposent notamment de :

- ne pas enregistrer, communiquer ou céder ces informations à d'autres personnes,
- ne pas utiliser les données cadastrales à des fins de démarchage commercial, politiques ou électorales,
- ne pas utiliser les informations de cette documentation pour effectuer des actions de démarchage ou de publipostage,
- ne pas utiliser les informations de manière pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée.

Contrevenir à ces limites d'usages engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur et peut être passible de sanctions pénales prévues notamment aux articles 226-21 et 226-22 du Code Pénal.

Conditions de réutilisation des informations cadastrales :

- La réutilisation des informations cadastrales est soumise, en l'état actuel de la législation, au consentement de la personne concernée (le propriétaire), ou à l'anonymisation préalable des informations par l'autorité détentrice de ces données, conformément à l'article 13 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.
- En outre, tout traitement ultérieur ou constitution d'un fichier comportant des données à caractère personnel est soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.